



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
COMMUNE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2021**

M. Jean-Marc BURRUS, Maire, ouvre la séance à 20h05.

Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et explique que, compte tenu des restrictions sanitaires, la séance est retransmise en direct sur la page Facebook de la Commune ; il souhaite par ailleurs que la situation sanitaire redevienne au plus vite à la normale afin que le public puisse à nouveau assister physiquement aux séances du Conseil Municipal.

M. le Maire propose de désigner M. Jean-Michel BLANCK, Secrétaire Général de la Mairie, comme secrétaire de séance.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés :

- M. Michel FAGNART, absent excusé, a donné procuration à Mme Francine MEYER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**010-2021 -- Approbation du compte-rendu de la séance du 08 mars 2021**

Après en avoir pris connaissance,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 mars 2021.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

**011-2021 - Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs télécoms**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant la fiche de l'état du patrimoine 2020 arrêté au 31/12/2020 transmise par Orange le 19 mars 2021 pour la redevance 2021, dont :

- ✓ Artères aériennes : 15.775 km
- ✓ Artères souterraines : 43.195 km
- ✓ Emprise au sol : 1.40 m<sup>2</sup>

**Sur proposition de M. Jean-Marc BURRUS, Maire,**

**Après délibération,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

Pour l'année 2021 :

- ✓ 55.05 € par kilomètre et par artère en aérien
- ✓ 41.29 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ✓ 27.53 € par m<sup>2</sup> d'emprise au sol

**En conséquence, la somme qui sera demandée à ORANGE pour la redevance 2021 sera de 2 690.47 €**

Dont :	Artères aériennes :	15.775 x 55.05 €	=	868.41 €
	+ Artères souterraines :	43.195 x 41.29 €	=	1 783.52 €
	+ Emprise au sol :	1.40 x 27.53 €	=	38.54 €

### **012-2021 -- Compte de gestion 2020 du budget annexe Eau**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **013-2021 -- Compte administratif 2020 du budget annexe Eau**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2020 approuvant le budget primitif,  
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;  
Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe, expose le compte administratif.

M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

**LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses – Exercice 2020	165 638.54
Recettes - Exercice 2020	215 050.73
EXCEDENT- Exercice 2020	49 412.19
EXCEDENT- Exercice 2019	181 161.31
<b>Résultat cumulé : 2019 + 2020</b>	<b>230 573.50</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses - Exercice 2020	97 675.78
Recettes – Exercice 2020	96 040.73
DEFICIT - Exercice 2020	- 1 635.05
EXCEDENT - Exercice 2019	151 738.89
<b>Résultat cumulé : 2019 + 2020</b>	<b>150 103.84</b>
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>380 677.34</b>

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **014-2021 -- Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget Eau**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M49, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Mme Jocelyne ZENNER, adjointe,

**Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Affecte les résultats 2020 comme suit :**

<b>Calcul du report à nouveau à partir du CA 2020</b>	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020	49 412.19
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2020	- 1 635.05
Restes à Réaliser 2020- DEPENSES	<b>0</b>
Restes à Réaliser 2020- RECETTES	<b>0</b>
Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068	0
<b>002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>230 573.50</b>
<b>001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>150 103.84</b>

## **015-2021 -- Budget primitif annexe 2021 Eau**

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances, présente le budget primitif Eau par chapitre.

Elle demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ce budget déjà étudié en commission des finances du 15 mars 2021.

Après avoir répondu aux questions posées,

**Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER et avis de la commission des finances en date du 15 mars 2021,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le budget annexe Eau de l'exercice 2021 tel que présenté, par chapitre en euros :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES :</b>	<b>407 590.39 €</b>
<b>RECETTES :</b>	<b>407 590.39 €</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES :</b>	<b>235 801.14 €</b>
<b>RECETTES :</b>	<b>235 801.14 €</b>

**DECIDE** la réalisation au cours de l'année 2021 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

**DECIDE** l'attribution des travaux, selon les procédures du Code des Marchés Publics,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats ou conventions à intervenir ainsi que les contrats d'emprunts inscrits dans le budget.

## **016-2021 -- Compte de gestion 2020 du budget annexe Forêt**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Monsieur Jean-Pierre MAIRE, adjoint, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **017-2021 -- Compte Administratif 2020 du budget annexe Forêt**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2020 approuvant le budget primitif,  
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;  
Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,  
Monsieur Jean-Pierre MAIRE, Adjoint, expose le compte administratif.

A la question posée par M. BUCKEL concernant le déficit de l'année 2020 et les prévisions pour 2021, M. MAIRE explique que tout dépendra des impératifs liés à la situation sanitaire de la forêt, des cours du bois et des ventes effectives réalisées.

M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

**LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses – Exercice 2020	280 745.15
Recettes – Exercice 2020	109 959.30
DEFICIT Exercice 2020	- 170 785.85
EXCEDENT Exercice 2019	238 531.32
<b>Résultat cumulé 2019 + 2020</b>	<b>67 745.47</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses – Exercice 2020	69 850.00
Recettes – Exercice 2020	100 000.00
EXCEDENT – Exercice 2020	30 150.00
EXCEDENT – Exercice 2019	73 573.50
<b>Résultat cumulé 2019 + 2020</b>	<b>103 723.50</b>
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>171 468.97</b>

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **018-2021 -- Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe Forêt**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Mme SALBER demande à savoir depuis quand le revenu de la forêt a réellement baissé.

M. MAIRE lui répond que cela a notamment été le cas avec la tempête de 1999 qui a eu des répercussions très négatives sur le budget durant quelques années.

M. BURRUS explique qu'il avait été décidé, compte tenu de la situation et afin d'avoir davantage de visibilité, la création d'un budget annexe Forêt ainsi qu'un transfert de fonds du budget général de la Commune vers le budget Forêt. Puis, le budget de la Forêt a de nouveau été excédentaire, ce qui a permis d'abonder le budget général. Il ne faut pas oublier qu'en réalité, même s'il existe différents budgets, cela représente toujours de l'argent propriété de la Commune.

M. MAIRE complète en disant qu'au final, ces sommes provenant du budget Forêt ont permis l'acquisition récente d'un tracteur et d'une benne neufs, destinés à être utilisés aussi bien pour le déneigement que pour l'entretien des chemins ou autres travaux tels que du débroussaillage...

Ayant entendu l'exposé des différents intervenants et de Monsieur Jean-Pierre MAIRE, Adjoint,

**Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MAIRE, Adjoint,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Affecte les résultats 2020 comme suit :**

<b>Calcul du report à nouveau à partir du CA 2020</b>	
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2020</b>	- 170 785.85
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2020</b>	30 150.00
<b>Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068</b>	0
<b>002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>67 745.47</b>
<b>001 EXEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>103 723.50</b>

## **019-2021 -- Budget primitif annexe 2021 - Forêt**

M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint, présente le budget primitif Forêt par chapitre.

Il demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ce budget.

M. MAIRE précise encore que le budget est prévisionnel et que les chiffres définitifs seront établis en fonction de la conjoncture (situation sanitaire de la forêt, cours du bois, priorité de coupes, etc...),

**Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint et avis de la commission des finances du 15 mars 2021,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le budget primitif annexe "forêt", pour l'exercice 2021, tel que présenté, par chapitre en euros :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES :</b>	<b>216 745.47 €</b>
<b>RECETTES :</b>	<b>216 745.47 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES :</b>	<b>103 723.50 €</b>
<b>RECETTES :</b>	<b>103 723.50 €</b>

**DECIDE** la réalisation au cours de l'année 2021 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats et conventions à intervenir concernant l'exploitation et l'entretien de la forêt communale.

## **020-2021 -- Compte de gestion 2020 du Budget général de la Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **021-2021 -- Compte administratif 2020 du budget général de la Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2020 approuvant le budget primitif,  
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;  
Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,  
Madame Jocelyne ZENNER, adjointe, expose le compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

**LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses – Exercice 2020	1 216 618.90
Recettes - Exercice 2020	1 508 797.34
EXCEDENT Exercice 2020	292 178.44
EXCEDENT Exercice 2019	543 951.26
<b>Résultat cumulé : 2019 + 2020</b>	<b>836 129.70</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses - Exercice 2020	1 590 609.54
Recettes – Exercice 2020	2 179 145.12
EXCEDENT - Exercice 2020	588 535.58
DEFICIT - Exercice 2019	-306 601.80
<b>Restes à réaliser 2020</b>	<b>0</b>
<b>Résultat cumulé : 2019 + 2020</b>	<b>281 933.78</b>
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>1 118 063.48</b>

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,  
**VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **022-2021 -- Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget général de la Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Madame Jocelyne ZENNER, adjointe,

**Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Affecte les résultats 2020 comme suit :**

<b>Calcul du report à nouveau à partir du CA 2020</b>	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020	292 178.44
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2020	588 535.58
Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068	0
<b>002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>836 129.70</b>
<b>001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>281 933.78</b>

## **023-2021 -- Budget primitif 2021 de la Commune**

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe, présente le budget primitif de la commune par chapitre. Elle demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ce budget, déjà étudié en commission des finances du 15 mars 2021.

Mme ORSATI demande pourquoi la somme de 15 000 € habituellement allouée à l'article 6232 Fêtes et Cérémonies n'y figure plus et est remplacée par une somme de 5 000 €. Mme ZENNER explique que ceci relève d'une nouvelle obligation comptable qui stipule que cette ligne concerne dorénavant uniquement les fêtes nationales et locales ; le solde est imputé sur 2 autres articles (6238 et 6257).

M. BURRUS ajoute qu'il s'agit simplement d'une ventilation différente imposée par le Trésorier.

Après avoir répondu aux questions posées,

**Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER et avis de la commission des finances du 15 mars 2021,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2021 tel que présenté, par chapitre en euros :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES :</b>	<b>2 005 685.03 €</b>
<b>RECETTES :</b>	<b>2 005 685.03 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES :</b>	<b>1 742 320.00 €</b>
<b>RECETTES :</b>	<b>1 742 320.00 €</b>

**DECIDE** la réalisation au cours de l'année 2021 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget,

**DECIDE** l'attribution des travaux, selon les procédures du Code des Marchés Publics,

**DECIDE** d'accorder au personnel communal toutes les indemnités et primes dont le versement est autorisé par des textes réglementaires, au taux en vigueur, et ce dans la limite de celles dont bénéficient les agents des différents services de l'Etat,

**DECIDE** que les avantages de rémunération prévus pour les agents titulaires s'appliquent automatiquement aux agents non titulaires et stagiaires,

**DECIDE** d'imputer en section d'investissement les biens meubles présentant un caractère de durabilité et dont la valeur unitaire TTC est supérieure ou égale à 500 euros,

**AUTORISE** M. le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats ou conventions à intervenir ainsi que les contrats d'emprunts inscrits dans le budget.

## 1 - Vote des subventions

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mars 2021,  
Après délibération,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ETABLIT la liste des subventions qui seront allouées en 2021 selon le tableau ci-dessous :

LISTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021			EUROS	IMPUTATIONS
<b>1 - SOCIETES COMMUNALES :</b>				
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers			500	65 74
Association LUMBERJACK			500	65 74
<b>2 – SOCIETES DU CANTON :</b>				
Association des Œuvres Scolaires du Val de Lièpvre			200	
SPA (convention de fourrière) 0,70 € X 1 940 habitants			1 358	65 74
Office de tourisme - lots maisons fleuries			1 190	65 738
Ste d'Histoire du Val de Lièpvre			30	65 74
OSJC Animation été	18 € / élève			
<b>3 – SOCIETES HORS CANTON :</b>				
Chiens Guides d'Aveugles de Cernay			100	65 74
<b>4 – SUBVENTIONS SCOLAIRES</b>	<b>Elèves</b>			
Ecole maternelle + CP - L'école des nez rouges			400	65 737
Ecole maternelle + CP - Spectacle IN TOTO			450	65 737
Ecole Ste Geneviève SMAM - Classe découverte - 2 élèves - 18 € / élève	2		36	65 737
<b>GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE :</b>	<b>Agents</b>	<b>Euros</b>		
Actions sociales du personnel GAS	9	90	810	65 738
<b>SUBVENTION AU BUDGET CCAS</b>			6 500	65 7362
<b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>			<b>12 074</b>	
<i>Somme inscrite au budget</i>			<i>16 500</i>	
<b>Somme à disposition du Conseil Municipal</b>			<b>4 426</b>	
<i>Article 65737</i>			<i>1 000</i>	
<i>Article 65738</i>			<i>2 000</i>	
<i>Article 6574</i>			<i>7 000</i>	
<i>Article 65 7362</i>			<i>6 500</i>	

## **2 - Fixation de la liste du bois de service**

A une question de Mme MEYER concernant un bûcheron de la Commune qui n'apparaît pas dans la liste, M. MAIRE explique que le bois de service est distribué selon les arrangements trouvés au sein du SIVU auquel sont rattachés les bûcherons des communes adhérentes ; chaque bûcheron bénéficie des mêmes avantages.

**Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**FIXE** la liste du bois de service au titre de 2021 comme suit :

<b>1 - Bois de service ONF et Sociétés locales :</b>	<b>Stères</b>
<b>O.N.F.</b>	
Chef de triage (transport à la charge du bénéficiaire)	28
<b>SOCIETES LOCALES</b>	
Société de pêche	4
Club Vosgien	4
Club Sportif	4
Club Les Marcheurs du Val D'Argent	4

<b>2- Bois de service des bûcherons en activité, des bûcherons retraités et des ayants droits</b>	<b>Stères attribués</b>
M. JACQUOT Philippe	21
M. ENTZMANN René	10
M. ARMENTANO Angelo	10
M. HERMENT André	10
Mme Vve VOINSON Odette	5
Mme Vve RICE Joseph	5
<b>TOTAL DU BOIS DE SERVICE prévu pour 2021</b>	<b>105</b>

## **024-2021 -- Vote des taux des deux taxes de l'année 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
Vu la loi de finance 2020 et son article 16 qui stipule que les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Il est proposé de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2021 par reprise des taux de l'année 2020, soit :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021	Base prévisionnelle	Produit fiscal attendu en euros
<b>TFB</b> Taxe foncière bâti	14,20 %	<b>27,37 %</b> dont <b>14,20 % = part communale</b> et <b>13,17 % = part départementale</b>	1 939 000	530 704
<b>TFNB</b>	57,44 %	<b>57,44 %</b>	72 000	41 357
<b>Total</b>				<b>572 061</b>

Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances, propose de passer au vote,

**Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**VOTE** les deux taux des impôts locaux 2021 selon le tableau exposé ci-dessus.

Le Maire, le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**025-2021 -- Lot de chasse n°2 Petit-Rombach : nomination d'un garde-chasse et reconduction d'agrément d'un garde-chasse et d'un permissionnaire.**

Par courriel du 21 mars 2021, M. Eric MANGE, nouvel adjudicataire du lot de chasse n° 2 Petit-Rombach (fin de bail fixée au 01-02-2024) sollicite :

- l'agrément d'un (aide) garde-chasse en la personne de M. Didier CURIE, domicilié 28 rue Neuve 25230 SELONCOURT.
- la reconduction de l'agrément en qualité de garde-chasse de M. Jean-Claude JAEGER domicilié 15a rue des Lilas 67230 KERTZFELD, déjà garde-chasse de M. JAROSZ, ancien adjudicataire qui a cédé son bail à M. MANGE à effet du 02 février 2021.
- la reconduction de l'agrément de M. Sébastien ROCHE en tant que permissionnaire, domicilié lieu-dit Mollenbach 68660 LIEPVRE, déjà permissionnaire de M. JAROSZ ancien adjudicataire qui a cédé son bail à M. MANGE à effet du 02 février 2021.

Le Conseil Municipal, doit émettre son avis conformément à l'article 31 du Cahier des Charges des Chasses Communales.

**Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

Sous réserve de l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs,

**EMET** un avis favorable pour :

- l'agrément de M. Didier CURIE en qualité d'(aide) garde-chasse de M. Eric MANGE, adjudicataire du lot de chasse n° 2 Petit-Rombach,
- la reconduction de M. Jean-Claude JAEGER en qualité de garde-chasse de M. Eric MANGE,
- la reconduction de M. Sébastien ROCHE en tant que permissionnaire de M. Eric MANGE.

## **026-2021 -- Informations du Maire au Conseil Municipal**

### **Suppression de la 3<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle :**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il vient tout juste d'être destinataire d'un courriel de Mme l'Inspectrice d'Académie daté du 10 mars lui confirmant la fermeture de la 3<sup>ème</sup> classe de l'école maternelle.

M. BURRUS précise :

- Dès qu'il avait eu connaissance d'une possible fermeture de classe, il avait tout de suite écrit à Mme l'Inspectrice d'Académie pour lui faire part de son désaccord et de ses motivations.
- Il avait également pris contact avec différentes associations (ANEM, AMR), collègues maires, Mme la Sénatrice SCHILLINGER et Mme la Ministre KLINKERT.
- Il se dit très déçu de ne jamais avoir reçu de réponse de la part de Mme l'Inspectrice d'Académie dont il a par ailleurs appris qu'elle avait fait valoir ses droits à la retraite. Cela relève d'un réel manque de considération et de respect, même vis-à-vis d'un maire d'une petite commune et Président d'une Communauté de Communes.
- Il rappelle que les élus ont la connaissance de leur territoire et sont aptes à anticiper l'avenir y compris concernant les affaires et effectifs scolaires...

## **027-2021 -- Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent**

M. le Maire félicite les nouveaux élus au Conseil Communautaire qui est à nouveau au complet suite aux élections récentes du Conseil Municipal de Ste Marie aux Mines.

Un projet de transport intercommunal est à l'étude : la CCVA prend la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité ».

Le projet sera plus amplement détaillé lors du prochain conseil municipal car les communes doivent également se prononcer sur cette prise de compétence.

Les élus de la CCVA se sont réunis récemment. Le débat d'orientation budgétaire met en évidence une situation financière dégradée nécessitant de faire des choix dans les prochains investissements. Des erreurs passées de gestion rendent à présent le budget très difficile à équilibrer ! Il faudra parvenir à construire le budget au courant du mois d'avril (délai supplémentaire de 15 jours accordé par le Préfet).

## 028-2021 -- Questions des conseillers municipaux – Divers

- Mme ZENNER revient sur une question posée lors du précédent Conseil Municipal au sujet de l'intensité de l'éclairage public Rue de la Gare.

Le responsable de la Société SPIE, gestionnaire du réseau, a expliqué lors d'une récente réunion que cela ne servait à rien d'augmenter la puissance lumineuse sur des mâts d'une faible hauteur de 3 mètres : la zone de diffusion de la lumière ne s'en trouvera pas modifiée. Par contre, cela pourrait être bénéfique sur des mâts d'une hauteur aux alentours de 8 mètres qui diffusent la lumière plus largement vers le sol. D'ailleurs, le retour des habitants est bon concernant les grands mâts et les mâts remplacés au niveau de la salle des fêtes.

La seule solution serait d'effectuer des travaux coûteux de génie civil pour mettre en place de nouveaux points lumineux.

- Mme DENILAUER fait part de la demande de l'association du Cercle Saint-Nicolas qui, dans l'objectif de pérenniser la troupe actuelle de théâtre, a le projet de création d'une école de théâtre à destination des jeunes adultes de 17 à 25 ans ; pour ce faire, la Maison des Œuvres devrait pouvoir être mise à disposition un soir par semaine à partir de septembre.

L'assemblée n'a pas d'objection à ce projet intéressant.

- M. BUCKEL dit qu'il a rencontré M. Joël BENOIT, agriculteur, qui lui a dit apprécier le don de foin fait par la Commune aux agriculteurs de la Commune. Par contre, il se dit insatisfait quant à l'état du chemin menant à sa propriété qui n'est pas entretenu régulièrement.

M. MAIRE explique que M. BENOIT a pour sa part refusé le don de foin (3 rouleaux par agriculteur) et que le chemin en question est entretenu mais la Commune n'est pas en mesure d'assurer un suivi permanent de l'état dudit chemin compte tenu de la grande étendue de la voirie et des chemins ouverts à la circulation.

- M. le Maire tient à remercier vivement Mme ZENNER son Adjointe aux Finances pour le suivi et la bonne gestion rigoureuse des budgets de la Commune.

- Mme ORSATI trouve qu'il manque de la communication au sein de l'équipe municipale : elle aurait apprécié qu'une ou plusieurs réunions aient lieu avant le vote du budget 2021 pour que chaque conseiller puisse faire part de ses idées d'investissements et souhaits.

M. BURRUS lui répond qu'une commission des finances s'est tenue le 15 mars dernier au cours de laquelle le budget a été présenté dans le détail article par article, ligne par ligne.

M. BURRUS rappelle également que, lorsqu'il a été élu, il a ouvert toutes les commissions à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Par ailleurs, des réunions régulières ont été organisées, malheureusement progressivement délaissées au bout de quelques mois par les conseillers municipaux...

Il informe qu'il est à l'écoute de tout le monde et que les portes de la mairie et de son bureau sont ouvertes tous les jours pour accueillir chaque conseiller(e) municipal(e) qui souhaiterait faire part de tel ou tel projet...

Mme ZENNER ajoute que le projet abouti de l'école implique une restriction temporaire des investissements compte tenu des montants engagés et des charges de remboursement qui en découlent.

- En rapport avec la Crise COVID-19 et les restrictions imposées par les pouvoirs publics :  
A la question de Mme SALBER concernant les demandes du Conseil Municipal des jeunes, M. le Maire explique qu'il convient d'attendre une sortie de crise ...  
Concernant le traditionnel Osterputz, M. le Maire confirme à Mme MEYER qu'il est évidemment annulé.  
La même réponse est donnée à Mme LEMAITRE concernant la chasse aux œufs.  
M. le Maire regrette la situation actuelle qui empêche la tenue de nombreuses manifestations, même de tradition !

- Mme MEYER demande à savoir si c'est vrai qu'il existe un logiciel en mairie relié aux radars pédagogiques permettant d'enregistrer la vitesse des véhicules ; M. le Maire lui répond que non.

- Mme THIEULIN constate une vitesse très excessive de nombreux automobilistes le matin à l'entrée Est du village. Elle a notamment peur la sécurité des élèves attendant le bus scolaire au niveau de l'abri bus...  
M. le Maire lui répond que la gendarmerie en sera informée.

*FIN DE LA SEANCE A 22H10.*

**CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2021**  
**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

- 010-2021 - Approbation du compte-rendu de la séance du 08 mars 2021
- 011-2021 - Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs télécoms
- 012-2021 - Compte de gestion 2020 du budget annexe Eau
- 013-2021 - Compte administratif 2020 du budget annexe Eau
- 014-2021 - Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe Eau
- 015-2021 - Budget primitif annexe 2021 - Eau
- 016-2021 - Compte de gestion 2020 du budget annexe Forêt
- 017-2021 - Compte Administratif 2020 du budget annexe Forêt
- 018-2021 - Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe Forêt
- 019-2021 - Budget primitif annexe 2021 - Forêt
- 020-2021 - Compte de gestion 2020 du budget général de la Commune
- 021-2021 - Compte administratif 2020 du budget général de la Commune
- 022-2021 - Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget général de la Commune
- 023-2021 - Budget primitif 2021 de la Commune
  - a - Vote des subventions
  - b - Fixation de la liste du bois de service
- 024-2021 - Vote des taux des deux taxes de l'année 2021
- 025-2021 - Lot de chasse n°2 Petit-Rombach : nomination d'un garde-chasse et reconduction d'agrément d'un garde-chasse et d'un permissionnaire
- 026-2021 - Informations du maire au Conseil Municipal
- 027-2021 - Point sur l'activité de la Communauté de Communes du val d'Argent
- 028-2021 - Questions des conseillers municipaux - Divers

**Liste des présents**  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2021

Noms-Prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
BURRUS Jean-Marc Maire	<b>X</b>			
ZENNER Jocelyne 1 <sup>ère</sup> Adjointe	<b>X</b>			
MAIRE Jean-Pierre 2 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>X</b>			
HUCK Marie-Laure 3 <sup>ème</sup> Adjointe	<b>X</b>			
CONRAUX Thierry 4 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>X</b>			
ORSATI Régine Conseillère délégué	<b>X</b>			
VOINSON Rémy Conseiller délégué	<b>X</b>			
SALBER Marie-Christine Conseillère déléguée	<b>X</b>			
BUCKEL Daniel	<b>X</b>			
MEYER Francine	<b>X</b>			
GOMES José	<b>X</b>			
FOUQUET Nathalie	<b>X</b>			
BONNEFON Olivier	<b>X</b>			
LEMAITRE Roxane	<b>X</b>			
FAGNART Michel		<b>X</b>		Procuration à Mme Francine MEYER
THIEULIN Cindy	<b>X</b>			
PELISSERO Thomas	<b>X</b>			
LEBOUBE Sylvie	<b>X</b>			
MERTZ Jacques	<b>X</b>			